



LES PÊCHEURS LIBRES DE JAMBES ET ENVIRONS
ORGANISENT

LE 21 JUILLET 2019

A JAMBES (MEUSE) de 10h00 à 15h00

LE 18^{ÈME} GRAND PRIX DE LA VILLE DE NAMUR

Doté de 2.000,00 € de prix

Dont 1.100,00 € en espèces seront répartis entre les 12 premiers, soit :

1° 250,00 €	7° 60,00 €
2° 150,00 €	8° 55,00 €
3° 120,00 €	9° 50,00 €
4° 100,00 €	10° 45,00 €
5° 80,00 €	11° 40,00 €
6° 75,00 €	12° 35,00 €

et par tirage au sort à un participant physiquement présent lors de la remise des prix et classé au-delà de la 12^{ème} place (40,00 €).

800,00 € seront distribués en nature (lots divers) aux pêcheurs classés de la 13[°] à la dernière place.

Coupe aux 3 premiers du G.P. de la Ville de Namur, 1[°] Dame, 1[°] Junior et 1[°] Vétéran pour un total de 100€

Informations pratiques :

- ✓ Inscription par téléphone et à confirmer par le paiement de la somme de 25,00 € pour les adultes ou 5,00 € pour les juniors -16 ans au compte de Debuissou S. à Jambes n° BE57 0630 5695 8435 .
- ✓ Tirage au sort au bord de l'eau à 7h45. Barbecue à midi.
- ✓ Pour classement : poids pur
- ✓ Baguettes limitées à 11m50, ver de vase et fouillis de ver de vase strictement interdits (exclusion immédiate). Dérogation dimensions et nombre de poissons. **60** pêcheurs au maximum en 2 secteurs.
- ✓ Remise des prix et vin d'honneur à 18h00 au 1^{er} Etage du local : La Taverne « Le 500 ».
- ✓ Pour tous renseignements : Debuissou S. 081/30.76.45 ou 0477/44.39.64



Avec le soutien de la Ville de Namur

LE MOT DU PRESIDENT

REGLEMENT EN 2019

Au nom de la société des Pêcheurs Libres de Jambes, je vous souhaite la bienvenue au **18° Grand Prix de la Ville de Namur**.

Je tiens par la présente à vous rappeler quelques aspects essentiels du règlement de l'épreuve à laquelle vous allez participer ; au vu de l'importance de la dotation (2.000€), j'en appellerai à votre collaboration pour faire de ce concours un modèle d'**honnêteté** et de **fair-play**.

1. Les dernières inscriptions seront reçues de 7h15 à 7h45. Les emplacements seront tirés au sort à partir de 7h45.
2. Le concours aura lieu de 10 à 15h.
3. **La longueur maximale des baguettes est fixée à 11m 50.**
4. La pêche avec une canne munie d'un moulinet est interdite. L'utilisation de la coupelle est autorisée.
5. **Le ver de vase et le fouillis de ver de vase sont strictement interdits.** La découverte de ces esches dans l'amorçage ou dans le matériel donnera lieu à l'exclusion immédiate du concours sans remboursement du montant de l'inscription.
6. Quatre signaux sonores retentiront pendant le concours : 1. Opérations de contrôle à 9h30 2. Amorçage à 9h55 3. Action de pêche à 10h 4. Fin du concours à 15h.
7. L'amorçage lourd (boulet serré à deux mains) est interdit après le 3° signal.
8. Le classement sera établi au poids pur (1 point par gramme). Tout poisson non pris par la gueule ou non piqué avant le 4° signal sera remis à l'eau.
9. Le concours comportera **deux secteurs** et ce, quel que soit le nombre de participants. En cas de nombre impair, le pêcheur en surnombre sera versé dans le 2° secteur.
10. Il y a une **dérogation** pour ces concours ce qui signifie que **tous les poissons dont la pêche est autorisée** seront placés dans deux bourriches en nylon (gros ou petits poissons) quels que soient leur nombre et leur dimension, conservés vivants et remis à l'eau après pesage. Les poissons suivants devront immédiatement être remis

à l'eau : alose feinte, anguille bondelle, bouvière, chabot, écrevisse à pied rouge, épinochette, esturgeon européen, flet, grande alose, petite lamproie, lamproie de rivière, lamproie marine, loche de rivière, loche d'étang, lote de rivière, saumon atlantique, truite de mer ainsi que le barbeau s'il mesure moins de 50 cm.

11. Le classement sera établi de la sorte :

Le vainqueur sera le meilleur des premiers de chaque secteur; si ex aequo, tirage au sort ; le 2° classé sera le vainqueur de l'autre secteur. Le 3° classé est le meilleur des deux deuxièmes, le 4° classé le moins bon. Le 5° classé est le meilleur des deux troisièmes, le 6° classé le moins bon et ainsi de suite.

12. Des contrôles pourront être effectués par la société organisatrice avant et pendant l'épreuve. Les concurrents sont invités à se contrôler mutuellement et à ne pas hésiter à dénoncer auprès d'un membre organisateur ceux qui feraient preuve d'indélicatesse. En trichant, le contrevenant risque de s'accaparer des récompenses qui, normalement, devraient revenir à d'autres. A vous peut-être ??

13. Il est interdit au pêcheur de retourner à sa voiture entre le 1° et le 4° signal signifiant la fin des concours sauf autorisation à demander et à obtenir d'un membre de la société organisatrice.

14. La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur le chemin de halage et ses bas-côtés.

15. Toutes les cannes seront placées obligatoirement parallèlement à la berge pour ne pas gêner le passage des utilisateurs du chemin de halage

16. Les décisions du Comité Organisateur seront sans appel.

17. Il est demandé à tous les pêcheurs (chacun, du premier au dernier, recevra une récompense en espèce ou en nature selon son classement) d'assister à la remise des prix qui aura lieu à 18h au local le « 500 » à Jambes.

Sauf dérogation accordée par la société organisatrice pour motif exceptionnel, le pêcheur classé dans les 12 premiers devra impérativement être présent pour recevoir son enveloppe et signer le document prévu à cet effet. A défaut, la récompense restera propriété de la société.

Et que le(la) meilleur(e) gagne !!!

Serge DEBUISSON